

PROJET D'ETABLISSEMENT

Préambule :

La micro crèche Boutd'chou constitue un des services de la collectivité dédiés à l'enfance.

Elle propose une solution d'accueil collectif aux familles pour les enfants avant l'entrée en école maternelle, venant ainsi compléter l'offre d'accueil individuel qui domine sur le territoire avec des assistants maternels à leur domicile et une maison d'assistants maternels.

Ces accueils apportent une aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle, sociale et familiale en étant à leur écoute et en prenant le temps d'évaluer avec eux leurs besoins.

Elles visent à permettre à chaque enfant de se développer et de s'épanouir au sein de ce mode d'accueil choisi par la famille :

- en respectant ses rythmes de vie et d'acquisitions ;
- en veillant à sa sécurité et à sa santé ;
- en étant à l'écoute de ses besoins.

PROJET D'ACCUEIL

La micro-crèche Boutd'chou, dont la gestion est assurée par la Commune de Pruniers en Sologne, offre un accueil en crèche collective d'une capacité de 8 places.

Elle se situe sur la commune, à proximité des écoles, de la bibliothèque et de la maison de retraite. La micro-crèche associe un accueil régulier et occasionnel.

La structure offre également la possibilité d'une place d'accueil d'urgence pour répondre à une situation imprévisible et exceptionnelle qui occasionne une impossibilité temporaire de garder ou faire garder son enfant (hospitalisation, maladie des parents ou de la personne gardant habituellement l'enfant, évènements familiaux exceptionnels...).

Les enfants peuvent être accueillis à partir de l'âge de 2 mois et demi (10 semaines) et jusqu'à leur entrée à l'école.

La structure fonctionne le mardi, jeudi et vendredi matin.

La micro-crèche s'adresse en priorité :

- aux enfants domiciliés sur la Commune
- aux familles engagées dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle bénéficiant de minimas sociaux, pour leur permettre d'accéder à un emploi ou de le créer, ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.
- Si la capacité d'accueil de la structure le permet, les enfants domiciliés hors du territoire pourront être admis.

I Objectifs généraux

- offrir un service qui répond aux besoins des familles quel que soit leur situation.
- favoriser l'accueil d'enfants présentant un handicap ou souffrant d'une maladie chronique.
- proposer à l'enfant et à ses parents un accueil de qualité répondant au **dix principes de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant**
- proposer à la famille un espace où l'enfant en l'absence de ses parents va pouvoir évoluer et découvrir en toute sécurité (physique et affective)
- donner une place aux parents dans ce lieu
- offrir la possibilité aux parents de découvrir et rencontrer leur enfant autrement
- ouvrir ce lieu par le biais d'informations, de partenariats, d'actions passerelles.

II Favoriser l'accueil d'enfant souffrant d'un handicap

Accueillir un enfant en situation de handicap :

- c'est d'abord accueillir un enfant qui a les mêmes besoins fondamentaux que les autres enfants (besoins physiologiques, de sécurité et de stabilité, d'appartenance et d'affection, d'estime de soi et de réalisation de soi) ;
- c'est connaître et reconnaître ses besoins spécifiques (sa différence, ses compétences, son rythme propre de développement, son mode de communication) ;
- c'est lui donner les moyens de vivre en collectivité, de se sentir en sécurité et d'être stimulé par des activités adaptées à ses capacités, de s'épanouir ;

Il est judicieux d'ajuster le taux d'encadrement en fonction des besoins spécifiques des enfants.

La directrice de la micro-crèche joue un rôle central pour organiser cet accueil, veiller à sa cohérence et soutenir l'équipe. Des temps de formation peuvent être proposés à l'équipe afin de développer leurs compétences professionnelles. L'accueil d'un enfant en situation de handicap ne peut se faire qu'en coordination étroite entre la structure d'accueil, les parents, les partenaires du social et médicosocial (le Département, la CAF, l'Education Nationale...), les partenaires du soin (Camps, Sessad, CMP, CMPP, MDPH...).

III Soutien à la parentalité

Accueillir les parents, les écouter, les soutenir dans leur nouveau rôle de parents sans jugement, les valoriser et les accompagner pour qu'ils prennent confiance en leurs capacités à aider leur enfant à grandir.

C'est souvent le premier contact avec la collectivité et cela permet d'amorcer un lien social pour les familles

IV Accompagnement des professionnels

Il est essentiel de souligner que le travail d'équipe nécessite respect, confiance, cohérence, et soutien entre ses membres. La micro-crèche doit représenter un lieu d'épanouissement professionnel pour les salariés.

Chacun doit pouvoir évoluer professionnellement et enrichir sa pratique. Ainsi, l'équipe a, à sa disposition, des propositions de formation afin d'améliorer ses pratiques professionnelles et d'enrichir ses interventions auprès des enfants. La structure s'engage également à participer à la formation des futurs professionnels en accueillant ponctuellement des stagiaires (CAP, EJE, auxiliaire de puériculture...)

PROJET EDUCATIF

I Les objectifs

Pour mettre en place un projet éducatif cohérent plusieurs objectifs sont à prendre en compte.

Tout d'abord envers les enfants :

- Considérer l'enfant comme une personne à part entière. Cela nécessite une attitude particulière de la part de l'adulte, qui se formera tout au long de sa carrière, afin de répondre de façon adaptée dans sa relation à l'enfant
- Instaurer une relation de confiance avec l'enfant. C'est être attentif à ses demandes et tenter d'y répondre même si ce n'est pas le projet.
- Respecter le rythme de chacun. Chaque enfant est différent à travers le sommeil par exemple mais aussi la façon d'appréhender un nouveau lieu, d'autres personnes...
- Accompagner, aider à vivre la séparation d'avec les parents, respecter le temps nécessaire. Aux professionnels d'observer et de penser avec les parents l'accueil de chaque enfant en tenant compte de ce temps.
- Jouer : cet objectif est essentiel.

En l'absence de ses parents, il est nécessaire d'avoir d'abord instauré une sécurité affective suffisante pour que l'enfant s'autorise à jouer, à explorer les espaces mis à sa disposition.

- Réaliser de nouvelles expériences. A travers le jeu, le matériel mis à disposition et aussi les activités proposées, l'enfant à son rythme et en fonction de ses intérêts explore, fait de nouvelles expériences et découverte motrices, sensorielles et psychomotrices. Le jeu sera proposé sans stéréotype pour que l'enfant puisse construire sa propre identité.
- Favoriser l'intégration de l'enfant au sein d'un groupe déjà constitué.
La première fois l'enfant a besoin de l'adulte pour se familiariser à la collectivité.
Au quotidien les enfants arrivent à des moments différents d'une journée commencée et cela demande de l'énergie mais aussi de la confiance pour entrer dans ce mouvement et s'y insérer.

- La socialisation. Se confronter et appréhender la collectivité, les autres enfants et adultes, les nouvelles règles. Il s'agit de se familiariser avec un rythme différent de celui de la maison en pensant aussi à l'après crèche. C'est la première rencontre avec du collectif pour l'enfant avant l'école ou le centre de loisirs.

Dans ce lieu de vie, l'enfant est au centre de l'action des professionnels, des adultes. Ces objectifs énumérés ont tous pour but de favoriser le bien être de l'enfant et de lui permettre de s'épanouir dans cet espace intérieur et extérieur où il va être accueilli sans ces parents. Tout cela n'est possible qu'à condition d'accueillir chacun de manière individuelle et singulière, avec le sens du collectif.

Ensuite en direction des parents :

- Instaurer une relation de confiance entre professionnels et parents ; ce sont les parents qui connaissent le mieux leur enfant et qui peuvent nous parler d'eux. Ils sont à la crèche les partenaires incontournables pour un bon accueil de l'enfant.
- Instaurer une démarche participative à la vie de la structure.
 - A travers des temps festifs
 - Au quotidien surtout dans leur participation à la mise en place des affaires, des repères de leur enfant dans un espace qui leur est réservé, le hall d'accueil.
 - Au moment des adaptations dans un travail pour une meilleure prise en compte de la nécessité à respecter au mieux les rythmes de l'enfant.
- L'accompagnement à la parentalité : il s'agit d'accompagner les parents dans leur rôle et fonction de parents, à travers une écoute bienveillante et des échanges au sujet de leur enfant, de l'éducation, de son développement, de son évolution au sein ou en dehors de la structure.
- Sensibiliser les parents vers l'après crèche. C'est par exemple le travail de lien avec l'école maternelle. La structure est là un repère, un espace de transition connu avec une adulte ressource pour accompagner les changements.

A travers ces différents points, l'objectif est de permettre aux parents d'avoir, de garder et de réaffirmer leur place dans ce lieu.

Puis en direction de l'équipe :

- Pour chaque membre de l'équipe, prendre en compte le projet et le faire vivre au quotidien dans sa pratique et ses valeurs.
- Faire évoluer sa pratique tout au long de sa carrière par des formations.
- S'investir et participer à l'évolution du projet.

Il s'agit pour l'équipe de veiller au respect et à la sécurité affective, morale et physique de l'enfant.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, les professionnels réfléchissent et échangent régulièrement sur leurs pratiques professionnelles.

II Les moyens mis en place

Pour tendre vers ces objectifs il est nécessaire d'avoir des moyens spécifiques pour la mise en place au quotidien d'outils professionnels.

La crèche est une structure particulière puisque les enfants arrivent et partent tout au long de la journée. Cela peut paraître anodin mais on se rend compte de la grande capacité d'adaptation que cela demande à l'enfant et aux professionnels.

1. l'accueil

L'organisation de l'accueil

1.1 Le premier accueil, l'adaptation

C'est au cours de l'inscription, premier contact, que la puéricultrice doit être très attentive à la parole des parents, que ceux-ci puissent exprimer leurs attentes. Ceux sont les premiers échanges qui vont permettre aux parents et aux enfants de pouvoir investir les lieux.

L'adaptation permet de créer un lien de confiance parents-professionnels et de favoriser le bien-être de l'enfant dans son nouveau lieu d'accueil. Les parents sont invités à venir passer du temps avec leur enfant pour découvrir le lieu et les professionnels avant que l'enfant soit accueilli seul.

Ce temps permet d'échanger autour des habitudes et du rythme de leur enfant (rythme de la journée, doudou, endormissement, etc.) afin d'aider l'équipe à personnaliser au mieux l'accueil.

La durée de l'adaptation est définie en fonction de l'enfant et de sa capacité à s'adapter au sein de la structure.

1.2 L'accueil au quotidien

La structure accompagne l'éveil, l'autonomie et la socialisation de l'enfant tout en respectant des règles concernant la sécurité, la santé, l'alimentation, l'hygiène, etc.

Son rôle est d'accompagner au mieux l'absence momentanée des parents, sans jamais s'y substituer, aussi bien au niveau éducatif qu'affectif.

Conscient que l'enfant établit au cours de ses premières années la base de son équilibre et de sa personnalité future nous souhaitons :

Le respect de chaque individu par une parole et une attitude adaptée et par une écoute attentive et bienveillante. Par exemple, le personnel tiendra compte des besoins, demandes, envies de l'enfant et répondra de façon appropriée. Cette attitude ne peut se réaliser que dans un cadre, et avec des règles fixées et connues de tous.

Les enfants ne sont pas séparés par tranche d'âge. Quel que soit leur âge, les enfants évoluent tous ensemble, ce qui permet de favoriser et de nourrir de nombreux échanges entre enfants se situant à des stades différents de leur développement. Pour les plus petits qui ne se déplacent pas encore, un espace est aménagé et adapté à leurs besoins.

Le respect de l'individualité de chaque enfant reconnu comme acteur de son propre développement tout au long de la journée. Exemple : chaque enfant peut choisir entre une activité de groupe ou individuelle, prise en compte des rythmes de vie (sommeil, repas), des rythmes d'acquisition (marche, propreté...).

Aider l'enfant à s'appuyer sur ses propres ressources et faire l'apprentissage de son autonomie et de sa socialisation.

Soutenir l'enfant dans sa curiosité et sa créativité

Accompagner l'enfant dans l'épanouissement de son potentiel physique, affectif et intellectuel.

L'observation fine de chaque enfant et si besoin l'orientation des familles vers d'autres compétences (pédopsychiatre, CAMSP...).

Offrir à l'enfant, en collaboration étroite avec ses parents, un lieu de vie sécurisant (par exemple, un travail de liaison avec la famille lors de l'accueil et du départ de l'enfant pour atténuer la rupture et œuvrer en continuité et cohérence avec les parents).

Une analyse régulière des situations afin de mettre en place des nouveaux projets, de remettre en question nos actions éducatives.

Chaque accueil quotidien de l'enfant doit être individualisé et personnalisé.

L'enfant doit être appelé par son prénom car il est unique.

L'accueillant est à l'écoute de la demande ou des consignes des parents. L'espace-temps nécessaire à l'enfant et à ses parents pour se quitter est toujours respecté.

Il faut accompagner les parents à se séparer de leur enfant sans trop de souffrance et d'angoisse pour leur permettre à leur tour de s'occuper d'eux, de prendre du temps libre pour eux.

Il faut laisser à l'enfant le droit de pouvoir exprimer sa colère, sa tristesse, sa crainte face à la séparation. Il faut rassurer l'enfant, mettre des mots sur ce qu'il vit.

Mettre à disposition le doudou pour lui permettre de mieux vivre l'absence de ses parents.

L'enfant doit pouvoir avoir confiance en l'adulte qui va s'occuper de lui.

Il sera le référent de la stabilité, cela permettra de mettre l'enfant en sécurité affective.

Relater le déroulé de la matinée ou de la journée permet aux parents de s'intégrer à la vie de la structure.

Il est important qu'une relation de confiance s'installe entre les adultes pour que l'enfant puisse investir le lieu comme sécurisant. La structure doit être un cadre rassurant pour l'enfant.

1.3 Les arrivées et les départs

L'accueil est organisé afin de maintenir un lien entre l'établissement et la vie à la maison.

Les arrivées et les départs sont des moments de dialogue privilégiés entre les parents et l'équipe.

L'équipe dispose d'un cahier de liaison dans lequel sont notées les informations données par les parents à l'arrivée de l'enfant. Tout au long de la journée, l'équipe note les informations qui seront retransmises le soir aux parents (heures de sommeil, repas et si besoin informations à propos de la santé de l'enfant).

Le téléphone permet aux parents de rester en lien si nécessaire.

2. L'aménagement de l'espace

La micro-crèche dispose d'une surface de plain-pied aménagée pour rendre l'espace fonctionnel et agréable à vivre. L'espace dispose de matériel spécifique pour les enfants de 2 mois et demi à 4 ans.

De nombreux jeux et jouets sont accessibles aux enfants.

Des espaces de jeux (dinette, voiture...) délimitent l'espace, créent des repères et favorisent les échanges entre les enfants.

La micro-crèche dispose de :

- 1 dortoir avec lits à barreaux, lits couchettes au sol afin d'organiser les temps de sommeil dans le respect des besoins des enfants
- 1 salle d'activités qui offre à chacun selon son âge et ses envies des activités différentes (lecture, musique, jeux d'imitation, des tables et chaises pour les activités) \ pour les repas, la salle d'activités devient l'espace repas
- 1 salle de change et un coin toilette : séparés de la salle d'activité comprenant plan de change, toilettes et lavabos adaptés aux enfants
- 1 espace extérieur aménagé : les enfants ont à disposition des vélos, des porteurs, des ballons...

3. La vie quotidienne

3.1 L'éveil et le jeu

Le jeu est un besoin fondamental pour le développement physique et psychique de l'enfant. Il s'agit de son activité principale pour se construire, expérimenter, se socialiser et développer ses compétences. Découvrir, toucher, créer, exprimer sont des actes fondamentaux pour lui. Il doit pouvoir s'exprimer librement en toute sécurité affective et physique.

La micro-crèche propose divers jeux en fonction du développement de l'enfant et de ce qui le préoccupe, en accès libre ou organisé et ponctuel.

Les activités ne sont jamais imposées à l'enfant.

L'équipe respecte le choix de l'enfant qui préfère une activité individuelle.

La mixité sociale commence dès la petite enfance au sein de la structure pour lutter contre les inégalités.

Ainsi, la micro-crèche offre à l'enfant :

- Jeux d'imitation : poupées, voitures, dinette, cache-cache, ferme, déguisement... Ce type de jeu est essentiel car il lui permet d'assimiler la réalité et d'exprimer son imagination et sa créativité.
- Jeux sensori-moteurs et d'éveil : chants, musique, danse, mobile, hochets, parcours moteurs, porteur, tapis, tableau et tapis d'éveil..... Ce sont des jeux d'expérience et d'exercice qui font appel à tous les sens.
- Jeux de règles : petits jeux de société... Ce type de jeu permet de développer un raisonnement logique mais aussi la patience, la socialisation ou encore la mémoire.
- Jeux d'images, d'observation : imagier, loto, dominos, chants, puzzles, portique, mobile, livres, encastrements... Il permet d'exercer la logique de l'enfant, la mémoire visuelle, la concentration.
- Jeux de manipulation : collage, coloriage, peinture, gommettes, tableau d'activité, découpage, déchirage, pâte à modeler, pâte à sel, encastrement... Ce sont des jeux de motricité fine qui demande de la précision et de suivre des règles concrètes et simples. Ils stimulent les mouvements de préhension comme taper, saisir, serrer...
- Jeux de construction : puzzles, cubes, tableau d'activité, encastrement... Ce type de jeu favorise notamment la coordination motrice, la patience, l'organisation. Des sorties ponctuelles pourront être mises en place afin de favoriser la découverte, la curiosité et l'éveil des enfants.

3.2 L'alimentation

Le repas répond à un besoin physiologique, à la découverte des goûts et des saveurs, c'est un moment de plaisir, d'échange et d'apprentissage à l'autonomie. L'appétit des enfants est respecté.

Ce sont les parents qui apportent les repas. Ils seront juste réchauffés à la crèche.

La puéricultrice devra faire attention aux allergies alimentaires et dans ce cas mettre un PAI en place à suivre au moment des repas.

Les repas sont pris dans la salle de vie, en favorisant le calme et le confort. Les mesures d'hygiène nécessaires à la prise des repas seront mises en place (lavage des mains...). Pour les plus petits, le repas est individualisé dans la mesure du possible dans le respect de son rythme biologique. On ne réveille pas un enfant qui dort pour manger. Les biberons sont préparés selon les recommandations en vigueur. Pour les plus grands, l'accompagnement de l'autonomie est favorisé en laissant l'enfant manger seul. L'équipe reste disponible si l'enfant en manifeste le besoin.

3.3 Le sommeil

Le sommeil est un besoin essentiel dans le développement de l'enfant. Il favorise la croissance et la maturation de son système nerveux. Le repos permet d'être à nouveau disponible pour découvrir, explorer, s'éveiller. L'équipe reste à l'écoute des rythmes veille / sommeil de l'enfant. L'équipe prendra soin de respecter les habitudes de l'enfant. L'équipe reste à proximité des enfants lors des temps de repos pour répondre à leur demande, les reconforter.

3.4 L'hygiène et les soins corporels

Les soins et les changes sont pour chaque enfant des moments où s'installent une relation privilégiée entre l'enfant et le professionnel qui s'occupe de lui. Ils ont lieu en fonction des besoins. L'attention est portée sur le confort et le respect du corps de l'enfant. Pour les plus grands, les enfants ont accès aux toilettes à leur taille et ils peuvent s'y installer quand ils le souhaitent.

3.5 La relation affective

L'amour est essentiel à un enfant pour grandir, mais le tout petit accepte, ou non, de recevoir de la part d'un adulte autre que ses parents, des signes d'affection et l'exprime par son bien être ou ses pleurs. L'accueillante ne va jamais imposer son affection à l'enfant si celui-ci ne le demande pas (bisous, caresse, parole...) cependant elle est toujours à l'écoute et disponible pour un câlin. Quand l'enfant vient à la crèche il n'oublie pas ses parents. Son doudou est la trace de vie de la maison. Cet objet important permet au tout petit de faire le lien entre la maison et la structure. Le personnel connaît l'importance de ce doudou et permet donc au tout petit de le garder quand il en a besoin pour se sentir en sécurité. Ce compagnon refuge est un repère très important pour l'enfant, mais il doit pouvoir à certains moments s'en détacher pour jouer, pour manger... l'adulte qui connaît bien l'enfant, l'aide à s'en détacher petit à petit. Il peut le ranger dans son casier et le reprendre quand il le souhaite.

3.6 L'enfant ne va pas bien

- En cas de maladie :

Si une fièvre se déclare à la crèche, les parents seront appelés pour venir chercher leur enfant. En attendant leur arrivée la puéricultrice surveillera l'enfant, et l'isolera le plus possible. C'est le bien être de l'enfant qui prime.

En cas d'accueil d'un enfant malade les médicaments ne pourront être administrés que sur présentation de l'ordonnance en cours de validité et d'une autorisation parentale signée.

En cas d'accueil d'un enfant handicapé ou ayant une maladie chronique un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera établi avec les différents partenaires, et la puéricultrice veillera au respect et à l'application de celui-ci.

- En cas de trouble du comportement :

Au cours de son évolution l'enfant peut rencontrer des difficultés passagères (troubles du sommeil, de l'alimentation,...) le personnel est là pour les observer. Le dialogue parent –professionnel prend ici toute son importance et permet de trouver des solutions adaptées. Si les troubles sont plus importants, la puéricultrice orientera les parents vers leur médecin traitant qui pourra à son tour éventuellement les diriger vers une personne extérieure qui leur apportera un soutien thérapeutique efficace.

- En cas d'accident :

Chaque membre de l'équipe très consciente des accidents qui peuvent survenir exerce une surveillance attentive. L'enfant est capable de modifier son environnement en jouant, mais il n'a pas conscience du danger que cela représente pour lui. C'est à l'adulte d'anticiper et d'assurer la protection du tout petit. Malgré toutes les normes et toutes les précautions prises, un accident est toujours possible. La puéricultrice surveillera l'enfant accidenté pendant que sa collègue préviendra les secours et les parents, leur présence étant indispensable afin de sécuriser l'enfant s'il faut le conduire à l'hôpital.

PROJET SOCIAL ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Répondre aux besoins des familles en proposant des services petite enfance adaptés contribue au dynamisme d'un territoire et à son attractivité.

La micro-crèche répond à une diversification des modes de garde existants.

La micro-crèche est un lieu d'intégration de tous les enfants et de leur famille dans le respect de chacun. Ainsi, la micro-crèche est ouverte à tous les enfants avec leurs différences, leurs particularités, leur handicap éventuel. Elle est également ouverte à toutes les familles du territoire quels que soient leurs revenus.

Pour cela, la micro-crèche travaille en liaison avec des partenaires tels que les services sociaux, la PMI etc.

La micro-crèche offre la possibilité de favoriser l'intégration des jeunes parents et des nouveaux arrivants. Participer à la vie de la micro-crèche permet de faire des connaissances et de créer du lien social entre les habitants du territoire.

Environnement social

La commune de Pruniers en Sologne se situe en zone rurale à proximité d'une ville Romorantin Lanthenay.

Elle a sur son territoire un relais petite enfance, une micro crèche ainsi que des structures pour les enfants de 3 à 17 ans.

La municipalité contractualise avec la CAF par la signature d'une convention territoriale globale afin de faire aboutir sa politique enfance jeunesse.

Accompagner au mieux les familles pour les aider à concilier vie familiale, vie professionnelle et temps personnel fait partie des orientations municipales.

La mixité sociale commence au sein de la micro crèche pour lutter contre les inégalités en effet nous accueillons entre autre des parents qui sont en parcours d'insertion professionnel ainsi que des demandeurs d'emplois.

Le rôle de la petite enfance est essentiel pour faire évoluer les stéréotypes de genre et favoriser l'égalité femme homme.

Place des parents

Le parent étant le premier acteur de l'éducation de son enfant, l'équipe a la volonté de définir conjointement avec la famille les modalités d'accueil de l'enfant au sein de la structure.

Les temps de transmissions au moment de l'arrivée et du départ sont des moments privilégiés. Ils permettent d'adapter l'accueil au jour le jour en fonction des besoins de l'enfant.

L'accueil des enfants ne peut se faire sans l'implication des parents en fonction de leurs possibilités. Au cours de l'année, les familles sont invitées à participer à différents temps partagés entre les enfants, les parents et les professionnels. Ces temps permettent la création de liens entre les familles et l'équipe et ainsi favorisent la mise en place d'une relation de confiance.

Différents outils sont mis en place afin de favoriser la communication avec les familles :

- le tableau d'information : disponible à l'entrée de la structure, il permet de communiquer sur les projets/événements à venir, sur les périodes de fermeture de la structure.... ;
- le site internet : des informations sont mises à jour sur le site internet de la commune ;

Soutien à la parentalité

La place des parents au sein de la micro-crèche est primordiale. La micro-crèche est un lieu d'écoute, de soutien et d'échanges.

L'objectif étant de se retrouver autour d'un intérêt commun : le bien-être et l'épanouissement de chaque enfant.

L'équipe se doit d'être disponible pour accompagner les parents face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer au quotidien sans jugement et en encourageant le parent dans son rôle.

Le but étant de valoriser les parents dans leurs capacités afin de leur redonner de la confiance.

En fonction des situations, les professionnelles pourront être amenées à proposer des liens, des documents des conférences et éventuellement à orienter vers des interlocuteurs plus spécifiques et des services adaptés.

Accueil d'enfant porteur de handicap

Pour continuer de changer le regard sur la différence la micro crèche offre un accueil individualisé et inclusif d'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique si celui-ci est compatible avec un accueil collectif, grâce à la présence permanente du référent santé accueil inclusif

- c'est prévoir des temps d'adaptation pour mieux le connaître et connaître ses parents, une grande souplesse pour s'adapter à ses besoins, un temps d'accueil qui doit se conjuguer avec ses éventuels soins et qui peut se prolonger jusqu'à ses 5 ans révolus ;
- c'est élaborer un projet d'accueil individualisé pour préparer sa venue au sein du groupe d'enfants, adapter l'environnement à ses besoins et évaluer régulièrement avec les parents, partenaires de soins et professionnels la réponse à ses besoins et les adaptations mises en œuvre ; Le PAI est réalisé conjointement par les professionnels qui accueillent l'enfant, les parents ou tuteur, le médecin de la famille ou spécialiste et le référent santé accueil inclusif afin de sécuriser et d'adapter au maximum les conditions d'accueil
- c'est participer à la consolidation de son projet de vie en préparant son départ et son avenir avec ses parents, et en prévoyant des temps de concertation et d'adaptation avec l'école ou l'établissement spécialisé

L'accueil d'un enfant en situation de handicap au sein de la micro-crèche se fait obligatoirement grâce à l'implication de toute une équipe, qui devra apprendre à adapter ses compétences, ses connaissances, à transposer ses savoir-être et savoir-faire au bénéfice des besoins différents de tous les enfants.

Il est nécessaire de créer les conditions favorables à la réflexion, à la sensibilisation, à la formation de l'équipe et à sécuriser l'environnement humain et matériel.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La micro crèche fonctionne conformément :

au code de la santé publique notamment les articles L. 2324-1 à L.2324-4

au décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique

décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

circulaire 2019-005 du 5 juin 2019

décret n°2021-1131 du 30 août 2021

aux instructions en vigueur de la CNAF

charte nationale d'accueil du jeune enfant

La micro crèche accueille les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans quel que soit leur situation ou celle de leurs parents.

Elle est municipale et, est réservée en priorité aux enfants dont l'un des parents au moins réside à Pruniers-en-Sologne quelle que soit la situation professionnelle des parents. Les enfants des autres communes pourront être accueillis selon le nombre de places disponibles.

Capacité

L'établissement est prévu pour accueillir un effectif de 8 enfants au maximum.

Les horaires d'ouverture de la halte-garderie sont :

Mardi de 8h45 à 16h45

(6 places pour la journée continue avec repas et sur réservation)

Jeudi de 8h45 à 16h45

(6 places pour la journée continue avec repas et sur réservation)

Vendredi de 8h30 à 12h30

La micro crèche est fermée :

1 semaine entre Noël et jour de l'an

1 semaine aux vacances de printemps

3 semaines en août

Le vendredi de l'ascension (pont de l'ascension)

La micro crèche est fermée lors des journées de formation du personnel.

Les parents seront prévenus 15 jours à 3 semaines par un affichage

Personnel

La micro crèche est gérée par une Directrice (Puéricultrice). Elle est garante de l'accueil et du suivi des enfants.

Elle a pour fonction :

L'organisation du service

L'application du règlement,

La gestion administrative et comptable de la structure.

L'application des règles de sécurité et d'hygiène.

Elle est aussi référent santé accueil inclusif

Elle est aidée d'un agent territorial sous la responsabilité du Maire de la commune.

Conditions d'admission

Inscription administrative :

L'inscription à la micro crèche est **obligatoire** et se fait sur **rendez-vous**.

La directrice fait alors visiter les locaux et présente les modalités de l'adaptation

Le dossier d'admission sera composé des éléments suivants :

- le livret de famille
- le carnet de santé

- le numéro de police d'assurance "responsabilité civile"

- le numéro de sécurité sociale et d'allocations familiales

- la profession des parents et l'adresse de l'employeur

- les coordonnées d'une personne à joindre autre que les parents

- les coordonnées du médecin traitant

- un certificat médical du médecin traitant attestant que l'enfant peut fréquenter la structure

Tous les ans, en début d'année scolaire, il est demandé de rapporter son carnet de santé et l'assurance responsabilité civile afin de mettre à jour le dossier de l'enfant.

Autorisations :

Une autorisation écrite permettant la prise de photos destinées à illustrer la vie de la structure

Une autorisation signée pour le transport à l'hôpital avec possibilité des soins et interventions en cas d'urgence.

Une autorisation de sortie pour aller promener les enfants dans Pruniers-en-Sologne, sortie bibliothèque, école...

Les enfants handicapés, ayant une maladie chronique ou en difficulté sont accueillis après la mise en place d'un projet d'accueil individualisé en accord avec le médecin de famille.

Contrat d'accueil

Ce contrat formalise les modalités d'accueil, les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant. Il comprend un engagement de fréquentation pour les familles et donc un engagement de réservation de la place pour la micro crèche.

Sa mise en place correspond aux attentes de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce contrat fixe la durée de l'accueil, le calcul de la mensualisation, les conditions d'annulation.

Tarifs :

Depuis janvier 2002, une seule prestation de service peut être attribuée pour les enfants de moins de 4 ans accueillis dans les établissements et services relevant du décret du 1^{er} août 2000. Il s'agit de la prestation de service unique (P.S.U.).

Elle est versée par la Caisse d'Allocations Familiales pour chaque enfant et par heure. Le montant de la P.S.U est revu chaque année. (cf annexe grille tarifaire)

Le montant de la P.S.U est de 5.56 euros par heure applicable pour l'année 2023

Tarifification appliqué aux familles :

Les tarifs horaires sont calculés en fonction des revenus imposables des parents et la composition de la famille.

La direction est autorisée à se connecter aux services AFAS de la Caisse d'Allocations Familiales pour obtenir le montant des ressources à prendre en compte.

Pour tout parent qui ne souhaite pas présenter sa feuille d'imposition, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le montant de la participation financière est réactualisé en cas de changement de situation familiale.

Toute demi - heure entamée est due

Une facture, récapitulant les heures d'accueil sera adressée mensuellement à chaque famille.

Réservation et fréquentation :

Plusieurs contrats sont proposés :

- **A la demi-journée** :
- **A la demi-journée avec repas** :
- **A la journée**

Les contrats seront reconduits en fin de mois. En cas de changement, il faut prévenir 15 jours avant la fin du contrat mensuel

Toute demi-heure réservée est due, sauf :

- Fermeture exceptionnelle de la structure
- Maladie ou hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un certificat médical à son retour à condition d'avoir prévenu dès le 1^{er} jour d'absence.

Les heures réservées ne pourront pas être annulées pour congés ou convenances personnelles

Tout départ définitif doit être signalé un mois à l'avance faute de quoi, le mois sera facturé

- **L'accueil occasionnel** : il se fait en fonction du nombre de places disponibles. La réservation est obligatoire.

Pour des raisons d'assurance et dans l'intérêt de votre enfant, les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure doivent être respectés. Il est demandé d'arriver 5 minutes avant la fin de la réservation.

En cas de retard exceptionnel des parents, ceux-ci doivent prévenir au plus vite la responsable.

En cas d'impossibilité de venir chercher l'enfant à l'heure de fermeture de la halte-garderie, l'enfant sera confié à une personne majeure désignée lors de l'inscription et sur présentation d'une pièce d'identité.

Si personne ne peut reprendre l'enfant, celui-ci sera confié à la gendarmerie nationale.

En cas de retards répétés, une pénalité du tarif maximum (soit 3,71 € pour l'année 2023) sera appliquée.

Accueil des enfants

Renseignements pratiques :

Les enfants viendront avec un sac marqué à leur nom contenant :

- des couches, des lingettes, des vêtements de rechanges, des chaussons
- le goûter si nécessaire.

Les produits comme crème, sérum physiologique, brosse à cheveux, etc... seront fournis par les parents.

Les enfants qui ont un objet personnel préféré (doudou, tétine...) peuvent l'apporter avec eux à la crèche. Il leur sera donné s'ils le souhaitent.

Une boîte de mouchoir est demandée pour l'année.

Repas :

Six enfants peuvent déjeuner le mardi et le jeudi .

Les parents fournissent le repas dans un sac isotherme avec pain de glace, prêt à réchauffer au four micro-ondes. Les bavoirs, les couverts, la vaisselle sont fournis.

En cas de régime alimentaire ou d'allergie, les parents doivent en informer l'équipe.

Un en-cas sera donné aux enfants entre 9 h 30 et 10 h. il sera fourni par les parents qui veilleront à mettre le nom de l'enfant sur boisson et goûter (éviter le chocolat). Le pain et les fruits seront privilégiés.

Pour les plus petits, un biberon complet (le lait et l'eau) sera apporté par les parents.

Santé :

Afin de préserver le bien-être de tous, aucun enfant atteint d'une maladie contagieuse ou fiévreux ne pourra être accepté.

Un traitement médicamenteux ne pourra être donné qu'à titre exceptionnel et sur présentation de l'ordonnance du médecin comprenant la posologie et la durée du traitement et d'une attestation d'autorisation signée des parents.

En cas de symptômes inquiétants ou d'accident, la directrice contactera les parents et fera appel si nécessaire, aux services d'urgence. Une autorisation d'hospitalisation sera demandée aux parents lors de l'inscription.

Quelques règles à respecter:

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est préférable de ne pas faire porter de bijoux aux enfants. En cas de perte, vol ou dégradation, la responsabilité de l'établissement ou de ses employées ne saurait être mise en cause.

Au moment du départ, les enfants ne sont confiés qu'à la personne légalement responsable. Cependant, les parents peuvent autoriser par écrit une autre personne à venir chercher leur enfant. Celle-ci devra obligatoirement être majeure et se munir d'une pièce d'identité.

Les parents sont priés de fermer les portes et portails, à chaque passage, pour éviter qu'un enfant échappe à la vigilance de l'équipe éducative.

Toutes les sorties exceptionnelles (bibliothèque, ...) feront l'objet d'une information auprès des parents.

Afin d'assurer l'encadrement (un adulte pour deux enfants), il pourra être demandé la participation volontaire des parents ou assistantes maternelles.

Les parents peuvent être sollicités pour l'apport de matériel de récupération.

Le règlement est revu chaque année.

La directrice est chargée d'appliquer et de faire respecter le règlement.

Les parents s'engagent à respecter le règlement de la micro crèche et acceptent par la signature de celui-ci que des données à caractère personnel soient transmises à la CNAF à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les Etablissements d'accueil du jeune enfant.

A Pruniers en Sologne, le 10 juillet 2023